

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres ayant pris part au vote : 22

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes rue des Tilleuls, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Jacqueline GIRAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Marc MERION, Yannick GUILLAUD, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Corinne MAIGNANT, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Isabelle BRUNEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER

Absents ayant donné pouvoir : Denis PIERRE à Eric BAHUON

Absents :

Absente excusée : Laure RAISON

Secrétaire de Séance : Jacqueline GIRAUD

Date de convocation : 26 août 2020

DE 067-2020 : APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire indique aux membres du conseil Municipal que sont parvenues en mairie deux remarques de Mme BRUNEAU :

- 1) concernant le point 13 de la délégation, est-ce à dire que les actions devant la juridiction administrative sont exclues ? La juridiction administrative n'est pas seulement que le Tribunal Administratif, il s'agit également de la Cour Administrative d'Appel et du Conseil d'Etat.
- 2) concernant le point 18, Mme Bruneau a demandé que vous précisiez que les organismes financeurs excluaient de fait l'Etat et les Collectivités Territoriales, l'intervention est contraire à ce qui a été retranscrit.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la rédaction du procès verbal de la précédente réunion.

Intervention de Mme BRUNEAU

Nous regrettons que vous n'ayez pas jugé utile de donner suite à notre demande d'élaboration d'un compte-rendu synthétique du Conseil, affiché dans les 8 jours suivant la séance, dont la possibilité est pourtant indiquée dans votre projet de règlement intérieur du Conseil à l'article 29. Nous prenons donc acte qu'il n'y a pas d'illégalité à ce que le PV tienne lieu à la fois de PV et de CR, mais regrettons que ce PV soit diffusé dans son intégralité avant même qu'il n'ait été adopté par le Conseil Municipal.

De la même façon, nous regrettons que vous n'acceptiez pas que nos noms figurent dans le procès-verbal quand nos votes sont contre ou qu'il s'agisse d'abstentions. Même s'il ne s'agit pas d'un scrutin public, il s'agit de bon sens, comment l'administré saura lors de la consultation future des registres quels sont les conseillers municipaux, lors d'une séance, ayant voté contre ou s'étant abstenus si les noms de ceux-ci ne sont pas indiqués ?

Adoption du procès verbal par 18 voix pour et 4 abstentions.

DE 068-20205-3-3 DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE REFLEXION A LA CARA

entrée en séance de Monsieur GUILLON

L'article L.2121-22 du CGCT stipule que « *peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* »,

Le législateur a introduit, à l'occasion de l'adoption de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un nouvel article L5211-40-1 au CGCT, lequel dispose que :

"Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il déterminera"

Le législateur n'a pas précisé comment devaient être désignés les conseillers municipaux amenés à participer à ces commissions de travail et de réflexion. Il propose que les conseillers, qui participent dans leurs communes à une commission en lien avec celle créée par le Conseil communautaire, puissent être autorisés à collaborer avec celles constituées, entre autre, par une Communauté d'Agglomération

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion, qui sont les suivantes :

commission 1 : finances

commission 2 : développement économique

commission 3 : schéma de cohérence territoriale

commission 4 : activités de pleine nature

commission 5 : transports et mobilité

commission 6 : urbanisme et habitat

commission 7 : cycle de l'eau

commission 8 : politique de la ville

commission 9 : collecte et prévention des déchets

commission 10 : développement durable et énergies

commission 11 : culture et patrimoine

commission 12 : système d'informations et aménagement numérique

commission 13 : grands projets et bâtiments communautaires

Vu la délibération CC-200731-A6 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

1°) la participation des Conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, hormis celle de la commission finances, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, soit par un Conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller municipal, dans chaque commission créée

2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA à proposer au Conseil communautaire la liste de ses représentants (un titulaire et un suppléant), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) des 33 communes de la CARA, au sein des 13 commissions de travail et de réflexion et leur transmission au plus tard le 15 septembre 2020

Madame le Maire propose des candidatures. Madame BRUNEAU demande si le groupe ENSEMBLE POUR ARVERT peut présenter des candidatures. Madame le Maire indique que certains postes leur seront proposés.

Propositions de Madame le Maire :

commissions	titulaire	suppléant	Vote
développement économique	CHARLES Agnès	MAIGNANT Corinne	18 voix pour – 4 abstentions
schéma de cohérence territoriale	PERAUDEAU Marie Christine	BAHUON ERIC	18 voix pour – 4 abstentions
activités de pleine nature	BAHUON Eric	LE MAUX Marie	18 voix pour – 4

		Pierre	abstentions
Transports et mobilité	PIERRE Denis	PICON Philippe	18 voix pour – 4 abstentions
Urbanisme et habitat	PICON Philippe	CHARLES Agnès	18 voix pour – 4 abstentions
Cycle de l'eau	BAHUON Eric	CHARLES Agnès	18 voix pour – 4 abstentions
Politique de la ville	LE MAUX Marie-Pierre	BOISSEAU Manuela	18 voix pour – 4 abstentions
Collecte et prévention des déchets	BAUD Annie	MAISSANT Philippe	unanimité
Développement durable et énergies	BAHUON Eric	Giraud Jacqueline	18 voix pour – 4 abstentions
Culture et patrimoine	MADRANGES Gilles	RIGA Georges	18 voix pour – 4 abstentions
Système d'information et aménagement numérique	PIERRE Denis	SAGOT Sandrine	18 voix pour – 4 abstentions
Grands projets et bâtiments communautaires	DAUDET Dimitri	ROCHE Bertrand	18 voix pour – 4 abstentions

Les postes de suppléants pour les commissions Activités de pleine nature, Collecte et prévention des déchets, et système d'information et aménagement numérique ont fait l'objet d'une proposition auprès de la Liste ENSEMBLE POUR ARVERT. Monsieur MAISSANT a présenté sa candidature au poste de suppléant pour la collecte et la prévention des déchets.

Monsieur BAHUON ayant trois représentations, propose de ne pas être titulaire à la commission activités de pleine nature. Après appel à candidature Monsieur ROCHE se propose : 18 voix pour et 4 absentions.

Madame CHARLES propose de ne pas être suppléante à la commission Urbanisme et Habitat. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur de lecture de sa part, Monsieur Dimitri DAUDET est proposé : 18 voix pour et 4 abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se

– DESIGNER au sein de chacune des 13 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des Finances) de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant

commissions	titulaire	suppléant	Vote
développement économique	CHARLES Agnès	MAIGNANT Corinne	18 voix pour – 4 abstentions
schéma de cohérence territoriale	PERAUDEAU Marie Christine	BAHUON ERIC	18 voix pour – 4 abstentions
activités de pleine nature	ROCHE Bertrand	LE MAUX Marie Pierre	18 voix pour – 4 abstentions
Transports et mobilité	PIERRE Denis	PICON Philippe	18 voix pour – 4 abstentions
Urbanisme et habitat	PICON Philippe	DAUDET Dimitri	18 voix pour – 4 abstentions
Cycle de l'eau	BAHUON Eric	CHARLES Agnès	18 voix pour – 4 abstentions
Politique de la ville	LE MAUX Marie-Pierre	BOISSEAU Manuela	18 voix pour – 4 abstentions
Collecte et prévention des déchets	BAUD Annie	MAISSANT Philippe	unanimité
Développement durable et énergies	BAHUON Eric	Giraud Jacqueline	18 voix pour – 4 abstentions

Culture et patrimoine	MADRANGES Gilles	RIGA Georges	18 voix pour – 4 abstentions
Système d'information et aménagement numérique	PIERRE Denis	SAGOT Sandrine	18 voix pour – 4 abstentions
Grands projets et bâtiments communautaires	DAUDET Dimitri	ROCHE Bertrand	18 voix pour – 4 abstentions

– AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

DE 069-2020-5-3-3 DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ARVERT au CONSEIL PORTUAIRE UNIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE SEUDRE

Suite aux élections municipales, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire Seudre, autorité compétente pour les onze ports de la Seudre doit renouveler les membres de son conseil portuaire unique. Ce dernier remplace les conseils portuaires qui existaient précédemment dans chaque port.

Conformément à l'article R 5314-14 du Code des transports, ce conseil portuaire est composé des représentants des usagers du ports ainsi que les représentants des communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur PICON en qualité de titulaire et demande s'il y a des candidatures pour le poste de suppléant. Elle propose de retenir la candidature de Monsieur GUILLON.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 abstentions

DESIGNER Monsieur PICON Philippe, membre titulaire et Monsieur GUILLON Thierry, membre suppléant pour représenter la Commune d'ARVERT.

DE 070-2020-5-3-3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire précise que la Commune d'ARVERT a questionné plusieurs citoyens et que, malgré cela, le nombre de délégués titulaires et suppléants à proposer sera insuffisant étant donné que normalement, la liste devrait comprendre le double de candidats titulaires et suppléants soit 32 noms. Madame le Maire explique que si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Madame GIRAUD rapporteur du projet de délibération demande s'il y a d'autres candidatures. Devant la négative, elle propose de passer au vote.

VU l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal PROPOSE pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

MEMBRES TITULAIRES		
AUBIER	Christiane	3 rue du Haut Fouilloux 17530 ARVERT
BAUD	Yvan	6 rue du Bourg 17530 ARVERT
BOURSIER	Vincent	93 avenue de la Presqu'île 17530 ARVERT

CHAGNOLEAU	Guy	6 rue du Petit Pont 17530 ARVERT
MORILLON	Pierre	11 rue des Bergères 17530 ARVERT
GOUINEAU	Mireille	18 rue des Aigrettes 17530 ARVERT
PRIOUZEAU	Michel	7bis rue des Tonnelles 17530 ARVERT
TROTIN	Daniel	22 rue de la Baune 17530 ARVERT
MEMBRES SUPPLÉANTS		
JAUD	Nadia	36 rue du Petit Paris 17530 ARVERT
CHAMBOULAN	Anita	2bis rue du Petit Bois 17530 ARVERT
LAGARDE	Françoise	25 rue du Haut Fouilloux 17530 ARVERT
MARC	Sylvie	32 rue de Treuillebois 17530 ARVERT
SOURBE	François	30 rue de l'Atlantique 17530 ARVERT
GUIONNEAU	Annie	10 rue des Petits Commerces 17530 ARVERT

DE 071-2020-5-3-3 DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE AUTONOME DES LOCAUX PROFESSIONNELS

La construction de locaux commerciaux pour la location est considérée comme constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doté de la seule autonomie financière dont les opérations (construction et location) sont retracées dans un budget annexe M4. Pour mettre en oeuvre cette décision du Conseil Municipal, il convient de procéder à la création d'une régie à seule autonomie financière.

La création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Conseil Municipal et conformément à l'article R 2221-72 après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes
- délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin au cours de l'exercice
- régler les conditions de recrutement, licenciement et rémunération du personnel
- fixer les taux et les prix des redevances dues par les usagers de la régie.
- approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou aménagements de locaux existants, travaux d'extension ou de première installation
- autoriser le Maire à intenter ou soutenir des actions judiciaires et à accepter les transactions.

Il est rappelé que le président du conseil d'administration « nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. » Ainsi, la nomination du directeur par le président intervient après la désignation de celui-ci par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire, conformément à l'article L. 2221-10 du CGCT.

Dans le cas des régies autonomes, non dotées de la personnalité morale, l'article R. 2221-75 du CGCT, spécifique aux régies autonomes, précise que « (...) dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité ».

Madame le Maire propose donc de désigner Mme POMMIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-1 à L 2221-10
 VU la délibération 10-2019 en date du 25 février 2019 portant création d'une régie à seule autonomie financière au 1er mars 2019 pour la gestion, l'aménagement, la construction, l'entretien et la location de locaux professionnels
 VU l'article R 2221-75 du Code général des Collectivités territoriales
 Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE Mme POMMIER directeur pour la régie autonome des locaux professionnels.

DE 072-2020-2-2- AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE

La présente délibération porte sur la réalisation de deux logements dans la propriété appartenant à la Commune d'ARVERT située rue du 14 Juillet.

L'aménagement de la maison de la rue du 14 Juillet a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a été présentée pour approbation au conseil municipal le 22 octobre 2018 par SOLIHA. (SOLIDAIRES POUR L'HABITAT - association privée au service de l'habitat).

L'étude a été établie dans le cadre d'une prise à bail à réhabilitation par SOLIHA. SOLIHA réalise les travaux de réhabilitation et d'aménagement des logements, met en place les locataires suivant les critères sociaux et gère les logements. La durée du bail est définie par la durée des remboursements des prêts contractés et suivant la rentabilité de l'opération. A la fin de cette période, la Commune retrouve la pleine propriété de son bien. Ce bail permet des financements différents de ceux obtenus par les bailleurs sociaux classiques et permet de ce fait, un montant de travaux et des améliorations plus importantes.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation devant la commission urbanisme réunie le 3 août. Cette opération nécessitera la participation de la Commune pour un montant de 80 000 €.

discussion :

Madame SCHNEIDER constate que la commune apporte un terrain puis un financement complémentaire de 80 000 €, ce qui représente une charge financière importante. De plus, le choix d'un prestataire associatif est-il pertinent compte-tenu des difficultés du milieu associatif. Pourquoi ne pas avoir fait appel à des prestataires type SEMIS ou HABITAT 17 n'ont-ils pas été sollicités ?

Madame le Maire apporte les réponses suivantes :

- la Commune met à disposition un bâtiment (l'ancienne poste) et non un terrain
- le choix de ce procédé est intéressant pour la réhabilitation qui se traduit par une rétrocession après une durée d'amortissement des travaux
- à notre connaissance la SEMIS n'intervient dans ce domaine. En ce qui concerne HABITAT 17, cet établissement a fait l'objet depuis trois ans d'une restructuration importante étant donné sa situation financière et n'a pas, par conséquent, pu se positionner sur ce genre de projet.

Aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 :

APPROUVENT le programme concernant l'aménagement de l'habitation située rue du 14 Juillet

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le maire pour déposer une déclaration préalable pour la réalisation des dits travaux

ARTICLE 3

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer la déclaration préalable.

DE 073-2020-8-3-1-CONVENTION ORANGE ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DES AIGRETTES

Madame le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour la signature d'une convention avec ORANGE dans le cadre de l'aménagement de la rue des Aigrettes : dissimulation des réseaux. Elle rappelle qu'une convention sera signée avec le SDEER pour la dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public. La convention ORANGE a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'étude de réalisation des travaux

- la commune confiera par délégation au SDEER les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil ainsi que les travaux relatifs aux tranchées
- ORANGE assurera l'avant projet d'établissement des ouvrages
- la Commune devra financer les prestations d'études ORANGE et de génie civil.

Discussion :

Madame BRICOU demande comment sont sélectionnées les voies qui font l'objet de travaux d'enfouissement. La précédente municipalité avait défini un secteur d'intervention qualifié d'hyper centre. Cette voie intervient après la réalisation de la rue des Tourterelles et dessert la nouvelle zone du Fief de Volette. Cette zone ayant apporté une nouvelle population, il convient de réfléchir aux aménagements de voirie : liaisons douces et vélos pour aller dans le centre bourg. Monsieur PICON précise

qu'une réunion sur la mobilité interviendra courant octobre.

La discussion étant close, il est proposé de passer aux voix :

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu cet exposé
et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir
DECIDE la prise en charge financière de l'étude ORANGE

DE 074-2020-8-3-1 NOM DE RUES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une opération de construction de 19 logements devrait commencer prochainement rue de Bellevue et qu'une opération de construction de logements à loyer modéré est prévue à partir de la rue de la Blague du Monde.

A ce sujet, il conviendrait de donner un nom aux deux impasses qui vont être créées pour desservir les dits logements. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à proposer des noms.

Intervention de Madame BRUNEAU :

Hautement symbolique, la dénomination des rues et espaces publics est l'occasion de rendre hommage à des personnes célèbres, et notamment aux femmes.

Nombreuses sont les femmes, dans l'histoire, à s'être illustrées par leur combat, leur engagement, leur créativité artistique, leur courage ou leurs performances sportives, mais peu ont eu l'honneur de voir leur nom attribué à une voie dans l'espace public.

Aujourd'hui, seules 2 % des rues portent le nom d'une femme sur 63.500 rues françaises !

Ce constat est affligeant, de plus, en terme de parité, le déséquilibre est flagrant.

Nous n'acceptons pas l'idée que les femmes qui accomplissent de grandes choses soient des exceptions et ce n'est pas ce que nous voulons proposer aussi aux générations futures, nous pensons que vous serez d'accord avec nous Madame le Maire.

C'est pourquoi, comme l'occasion nous est donnée, nous souhaiterions que ce nouveau Conseil Municipal s'engage dans cette voie et vous proposons les quelques noms suivants :

- Aliénor d'Aquitaine, reine de France et d'Angleterre
- Olympe de Gouges, auteure de la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne
- Simone Veil, magistrate, plusieurs fois ministre et porteuse de la loi sur l'IVG, présidente du parlement européen, rescapée des camps de la mort, académicienne...
- Lucie Coutaz, co-fondatrice avec l'Abbé Pierre d'Emaüs
- Lucie Aubrac, célèbre résistante

Monsieur RIGA trouve l'idée intéressante mais propose de retenir plutôt le nom de femmes qui ont participé à l'histoire de la Presqu'île d'ARVERT. Il propose :

- Marie-Anne BOUYER fondatrice d'une maison d'accueil pour les petites orphelines ou enfants abandonnés ou en danger moral au 19ème siècle
- Blanche de la CHAPELAINE: une croyance voulait qu'une certaine Blanche ait favorisé le départ des femmes de la commune pour vendre des huîtres assez loin, en qualité d'écaillères, ce qui a participé à la renommée de l'ostréiculture sur notre territoire. En réalité, cette Blanche de la CHAPELAINE n'a jamais existé. La corrélation entre ce nom et la rue de la Blague du Monde est donc assez indiquée.

Monsieur MAISSANT pense que ce nom peut porter à confusion avec celui de la rue de la CHAPELAINE située à Dirée. Monsieur RIGA pense qu'effectivement cela peut poser problème et propose donc le nom d'impasse des écaillères. Aucune autre proposition n'étant formulée, Madame le Maire passe aux voix.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité
DECIDE de dénommer :

- impasse Marie-Anne BOUYER la voie desservant le lotissement dont l'accès se fait depuis la rue de Bellevue
- impasse des Ecaillères, la voie desservant l'opération de construction de logements dont l'accès se fait depuis la rue de la Blague du Monde.

DE 075-2020-7-1-2 VERSEMENT SUBVENTION EQUILIBRE CCAS

Madame le Maire explique que les CCAS- centre communaux d'action sociale - ont vocation à fournir des prestations d'action sociale en nature ou en espèces. Ils participent aussi à l'instruction des demandes d'admission à l'aide sociale légale. Compte-tenu des recettes attendues pour cette année, et du désengagement du Département qui participait jusqu'à présent, au financement des dépenses engendrées par l'instruction des demandes d'admission à l'aide sociale légale, la commune doit inscrire à son budget le versement d'une subvention d'équilibre pour le CCAS. Lors du vote du budget 2020, le montant de cette dernière a été fixé à 1200 €.

discussion :

Madame SCHNEIDER demande combien d'administrés ont bénéficié d'aides sociales facultatives. Madame GIRAUD, rapporteur de la délibération, précise qu'une prochaine réunion de CCAS est prévue pour justement évoquer l'action du CCAS depuis le début de l'année et précise qu'environ 20 ménages ont bénéficié d'une aide.

Aucune autre question n'étant posée, il est proposé de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention d'équilibre de 1200 € au CCAS.

076-2020-1-1-19 BUDGET PRODUCTION ENERGIE : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été menée pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux situés rue des Bernard de Coux :

procédure adaptée passée en application de l'article L 1111-2 du Code de la commande publique

Critères d'attribution :

offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

Critère n°1 : Valeur environnementale (20 points)

Critère n°2 : Valeur technique (35 points)

Critère n°3 : Rentabilité (45 points)

publicité :

- marché sécurisé : 10 juillet 2020
- site commune et affichage : 10 juillet 2020

date limite de remise des offres : 6 août 2020 17 h 00

consultations

- nombre de dossiers retirés : 13
- nombre de dossiers déposés : 3
- nombre de dossiers hors délai : 0

Madame le Marie précise que l'analyse des offres a été effectuée par le CRER – Centre Régional des énergies renouvelables – qui propose le classement suivant selon les critères retenus :

Class	Entreprises	Puissance	Prix	€/Wc	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Note globale
					Valeur environnement	Valeur technique	prix	

1	ALLEZ ET CIE	35960 Wc	46 955,46 €	1,306	11	31,5	45,000	87,500
2	ALVAREZ	35960 Wc	46 328,00 €	1,288	12	26	44,949	82,949
3	SOLSTYCE	35700 Wc	59 876,41 €	1,677	2	29,5	20,107	51,607

Discussion :

Madame BRUNEAU demande quelle est la surface de panneaux photovoltaïques ? Ces derniers sont installés sur un pan de toiture des ateliers soit une surface d'environ 90 m2 par bâtiment.

Le prix de revente du kwh : 0,12 €

Monsieur MADRANGES demande quelle est la justification de la différence entre ALVAREZ et ALLEZ et CIE.

Il est précisé que ces propositions ont fait l'objet d'une présentation devant le conseil d'exploitation production énergie : ALLEZ et CIE propose une meilleure proposition par rapport aux garanties supplémentaires, à l'effort de productivité, et en ce qui concerne le câblage.

VU La procédure menée

VU l'analyse des offres présentée

CONSIDERANT la nécessité de contenir l'enveloppe budgétaire

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1er

RETIENNENT la proposition de l'entreprise ALLEZ ET CIE

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

077-2020-7-5-3 CONVENTION CCAS LA TREMBLADE

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signature de la convention cadre avec le CCAS de LA TREMBLADE, par laquelle sont fixées les conditions financières de la participation communale à l'activité du service d'aides à domicile. Il rappelle que le montant global de la subvention pour les six communes du Canton a été fixée à 33 496 € pour l'année 2020. La participation de la Commune d'ARVERT est fixée 6 926 € pour 6396,62 heures services sur la Commune ce qui représente une participation de 20,68 %.

discussion :

Madame SCHNEIDER demande si l'on a des précisions sur le nombre de bénéficiaires. Aucune précision, la demande sera faite auprès du CCAS.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVENT les termes de la convention jointe en annexe

ARTICLE 2

APPROUVENT le montant de la participation 2020 fixée à 6926 €

ARTICLE 3

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Madame le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal : renoncement à l'exercice du droit de préemption

N°dossier date dépôt	Adresse réf. Cadastres	Surface terrain
----------------------	------------------------	-----------------

DIA 017021 20 A0059 03/07/2020	19 bis rue des Quilles F2534, F2553	793 m ² 69 m ²
DIA 017021 20 A0060 03/07/2020	LES JUSTICES F2890	516 m ²
DIA 017021 20 A0061 03/07/2020	9 rue du Verger d'Alvert F2717	318 m ²
DIA 017021 20 A0062 03/07/2020	Rue de TREUILLEBOIS E2759	3 m ²
DIA 017021 20 A0063 03/07/2020	6 Impasse e la Garenne H2364, H2410	558 m ²
DIA 017021 20 A0065 10/07/2020	65 AV DE L ETRADE E1325, E2045	217 m ² 72 m ²
DIA 017021 20 A0064 13/07/2020	LES GRANDES ROMANES H2592, H2595	537 m ²
DIA 017021 20 A0066 16/07/2020	33 RUE DES TILLEULS E2733	724 m ²
DIA 017021 20 A0067 16/07/2020	9 rue du Graveau . résidence Port Royal. LES BERNARDS DE COUX E2218	11779 m ² 46,69 m ²
DIA 017021 20 A0069 22/07/2020	LES GROIES H3553, H3560, H3675, H3676	1228 m ²
DIA 017021 20 A0070 23/07/2020	LA ROULLE H1059 p, H1060 p, H1061 p, H1062 p	9650 m ²
DIA 017021 20 A0071 23/07/2020	29 B RUE DES SAUNIERS H3188	541 m ²
DIA 017021 20 A0074 23/07/2020	LES JUSTICES F2889, F2891	1090 m ²
DIA 017021 20 A0068 24/07/2020	LES GROIES H3529, H3530, H3531, H3557	4528 m ²
DIA 017021 20 A0072 24/07/2020	10 chemin des retours C325, C963	1485 m ² 143 m ²
DIA 017021 20 A0073 24/07/2020	13 A RUE DE LA MALINE E2400	145 m ² 59,7 m ²
DIA 017021 20 A0075 27/07/2020	LE MAINE AMOUROUX H1669 p, H2226 p	1500 m ²
DIA 017021 20 A0079 28/07/2020	9 RUE DU 14 JUILLET E2295	143 m ²
DIA 017021 20 A0078 30/07/2020	RUE 13 rue du Graveau E2255, E2257	601 m ² 60 m ²
DIA 017021 20 A0080 30/07/2020	9 impasse Peu Mignon H2430, H2433	1998 m ² 100 m ²
DIA 017021 20 A0077 31/07/2020	Rue de Bellevue H3682	633 m ²
DIA 017021 20 A0076 03/08/2020	Rue des Tourterelles SAVIGNY H15 p	500 m ²
DIA 017021 20 A0081 07/08/2020	21 LOT LE VERGER D'ALVERT F2723	416 m ² 70,96 m ²
DIA 017021 20 A0082 07/08/2020	SAVIGNY H15 p	861 m ²
DIA 017021 20 A0085 10/08/2020	Les grandes Perches ZK122	3522 m ²

DIA 017021 20 A0084 11/08/2020	13 RUE DES STERNES G3184	330 m ²
DIA 017021 20 A0086 13/08/2020	LE BOURG E1417, E1421, E1422, E2164, E1423, E1424	644 m ² 100 m ²
DIA 017021 20 A0087 14/08/2020	5 rue de la Gare H2047, H1690	1010 m ²
DIA 017021 20 A0088 14/08/2020	10 B RUE DU GRAVEAU E2527	603 m ²
DIA 017021 20 A0083 20/08/2020	55 RUE DES TONNELLES G2812, G2813	728 m ²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.



Le Maire,
Marie-Christine PÉRAUDEAU